

Fiscalité Deuxième impôt à avoir été mis en place, en 1986, dans le cadre de la réforme fiscale entamée dès 1984, et deuxième source des recettes fiscales de l'Etat, après la TVA, l'IS, en ce début d'année 2018, a connu une baisse de plus de 16%. Quelles seraient les causes de cette baisse qui risque d'aggraver le déficit budgétaire de l'Etat ? **PAR M. ZEROUAL**

L'IS a remplacé l'Impôt sur les Bénéfices Professionnels (IBP), en 1986. Cet impôt concerne les personnes morales exerçant une activité lucrative, qu'elles soient privées ou publiques. L'IS, sauf exception prévue par la loi, est assis sur le bénéfice après un traitement extra comptable de certaines charges non déductibles fiscalement et/ou de certains produits non imposables. Le Code Général des Impôts (CGI) définit de manière détaillée la notion de « résultat fiscal » pour limiter le pouvoir d'interprétation de l'administration fiscale, dans un domaine où l'arbitraire de l'Etat peut être un facteur négatif en matière d'investissement, voire un facteur d'instabilité socio-politique. Les exonérations fiscales ont aussi été précisées et détaillées dans le même code, à l'exception de certaines « exonérations de fait », d'origine politico-historique, telles celles appliquées au Sahara et qui n'ont aucun soubassement légal. En règle générale, l'IS est déclaré et payé spontanément. L'administration reçoit les déclarations ainsi que les paiements, aujourd'hui par voie électronique, directement ou indirectement à travers les organismes bancaires, jouant de plus en plus le rôle d'intermédiaires. La remise en cause d'une déclaration ne peut avoir lieu que sur la base des procédures prévues par la loi fiscale. L'IS est donc, avant tout, un impôt déclaratif. Et par conséquent toute variation dans l'évolution des paiements spontanés de cet impôt, devrait, en principe, refléter l'état de santé économique et financière des entreprises. En fait, les choses sont moins simples. Deux principaux facteurs parasitent cette corrélation : l'importance des activités informelles et le poids de la fraude fiscale. Ce sont là deux données économiquement structurelles qui affaiblissent le rapport entre la croissance économique et l'évolution des recettes fiscales. Dans tous les cas, avant d'être technique, l'élément déterminant, dans la lutte

Impôt sur les Sociétés : recettes en baisse



LE CHIFFRE

4533 MDH

En 2017, les dépenses fiscales spécifiques à l'IS, ont atteint 4 533 millions de DH, soit 13, 6% du total des dépenses fiscales évaluées pour la même année.

contre la fraude fiscale, réside dans la volonté politique. 2% des sociétés versent 80% de l'IS. Le vrai potentiel fiscal, que ce soit au niveau national ou régional, global ou sectoriel, est méconnu. Impossible donc de connaître exactement le gap réel. L'administration fiscale est structurellement faible, face au phénomène de la fraude fiscale. Les tentatives de renforcement qualitatif du contrôle par le biais de l'introduction de nouvelles mesures fiscales connaissent constamment de fortes résistances (refus de la

pénalisation effective de la fraude fiscale, opposition à l'adoption de mécanismes de traçabilité des opérations commerciales et financières et donc de renforcement de la transparence et de la qualité du contrôle fiscal, non généralisation de l'obligation de facturation, existence de régimes fiscaux dérogatoires profitant aux faux forfaitaires...).

Au contraire, le capital a presque toujours été fiscalement chouchouté. En 1986, le premier taux de l'IS était de 45%. Le taux de l'IS ne cessera pas d'être révisé à la baisse (voir tableau 1). En 2016, a été mis en place un barème avec des taux proportionnels (voir tableau 2). Ce dernier sera remplacé, dans la LF 2018, par un « barème progressif », applicable pour les bénéfices réalisés au titre des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2018 (Voir tableau 3). La progressivité, appliquée, en matière d'IS,

aux bénéfiques des personnes morales, était auparavant exclusivement réservée aux personnes physiques.

Alors que l'IR et la TVA ont connu une relative stabilité au cours de la dernière décennie, l'IS n'a pas cessé de valser selon l'humeur instable d'un patronat baignant paisiblement dans l'économie de rente et longtemps biberonné par des exonérations fiscales.

La variation négative des recettes de l'IS devrait, en principe, trouver une explication dans les 2% des personnes morales qui sont les principaux contributeurs fiscaux de cet impôt, c'est-à-dire parmi les 6 600 entreprises situées au sommet de la pyramide constituée de 338579 personnes morales, à la date du 31 décembre 2017.

A fin 2017, les recettes fiscales nettes des comptes spéciaux du Trésor et provenant de l'IS, ont connu une augmentation de 14% par rapport à 2016, passant de 44 353 MDH à 50 573 MDH. Cette hausse émane surtout de l'augmentation substantielle de 6 654 MDH des versements bruts spontanés, à fin décembre 2017, par rapport à fin décembre 2016. Les recettes fiscales IS ont représenté, en 2017, 37,6% des principaux impôts gérés par la DGI (IS ; IR ; TVA et Droit d'enregistrement et de timbre -DET-). Le tableau 4 retrace l'évolution des recettes IS au cours des dernières années.

Parmi les principaux contributeurs fiscaux, en matière d'IS, figurent des entreprises publiques. C'est notamment le cas de l'OCF, première entreprise nationale, de l'ONE, de l'ONCF, de la RAM (...). Ces entreprises ont entamé un programme d'investissement ambitieux qui ne peut pas ne pas impacter négativement les versements spontanés de l'IS. En effet, les importantes dotations aux amortissements fléchissent automatiquement les résultats fiscaux, base de calcul de l'IS.

Mais pour l'ensemble des secteurs, et en particulier l'immobilier et les BTP, la situation a été plus que morose, en 2017. L'immobilier connaît une stagnation qui s'aggrave depuis plusieurs années, annonçant peut-être la situation qu'a connue l'Espagne il y a quelques années. Les BTP dépendent fortement des marchés publics. Le retard dans la

formation du gouvernement et l'adoption tardive de la LF 2017, ont eu certainement un impact négatif sur les marchés publics liés aux dépenses d'investissement. Situation aggravée par le retard bien connu dans le règlement des marchés publics en général. Les grandes exploi-

tations agricoles théoriquement refiscalisées depuis 2014, ne se sont pas encore réveillées de leur long « sommeil fiscal » qui a duré 30 ans (1984 à 2014). La SNRT a connu une grande dégringolade de sept places dans le classement des 500 premières entreprises, au niveau national, et l'état financier actuel de la SOREAD 2M reflète des difficultés profondes que rencontre le secteur des médias. Dans le secteur « Bois et Papier », la crise perdure. De grandes entreprises, comme Comamussy et la SNCD, ont connu une baisse importante de leur activité et des résultats fiscaux déclarés. Par ailleurs, l'investissement massif dans les NTIC est une tendance commune au

La lutte contre l'informel-fraude et l'intégration progressive de l'informel-survie sont inséparables de l'élargissement de l'assiette fiscale et de la lutte contre la fraude fiscale

tissu économique national, appelé à s'adapter et à se hisser aux normes internationales. Ce sont là quelques pistes pouvant expliquer l'évolution conjoncturelle et négative des recettes IS. Sans oublier l'accroissement des investissements de certaines entreprises

nationales, en Afrique, investissements certainement bénéfiques stratégiquement à moyen terme pour le Maroc, mais devant nécessairement générer, à court terme, des pertes fiscales, au niveau national.

Dans le cadre de la préparation du PLF 2019, des propositions de mesures fiscales volontaristes et courageuses, en matière de lutte contre la fraude fiscale et d'imposition d'une bonne partie de la richesse qui échappe à l'impôt, peuvent enrayer ce cycle, et permettre à l'Etat de disposer de ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement qui répond aux attentes des citoyens et des citoyennes. ■

Tableau 1 : ÉVOLUTION DES TAUX DE L'IS DEPUIS 1986

| Année | 1986 | 1988 | 1993 | 1994 | 1996 | 2008 | 2016* | 2018* |
|--------------|------|------|------|------|------|------|--------------------|---------------|
| Taux IS en % | 45 | 40 | 38 | 36 | 35 | 30 | 10 ; 20 ; 30 et 31 | 10 ; 20 et 31 |

* NB. En 2016, a été mis en place un barème avec des taux proportionnels, remplacé en 2018, par un barème avec des taux progressifs.

Tableau 2 : BARÈME TAUX PROPORTIONNELS LF 2016

| Montant du bénéfice net (en DH) | Taux (%) |
|---------------------------------|----------|
| < ou = 300.000 | 10 |
| 300.001 à 1.000.000 | 20 |
| 1.000.001 à 5.000.000 | 30 |
| > 5.000.000 | 31 |

Tableau 3 : BARÈME PROGRESSIF LF 2018

| Montant du bénéfice net (en DH) | Taux (%) |
|---------------------------------|----------|
| < ou = 300 000 | 10 |
| 300 001 à 1 000 000 | 20 |
| > 1 000 000 | 31 |

Tableau 4 : ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES IS (2013 À 2017)

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018* |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Montant en millions de DH | 40 417 | 41 480 | 41 091 | 44 353 | 50 573 | 51 670 |

*NB. Pour 2018, il s'agit des prévisions.

Source : Rapports annuels de la DGI.